

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/11/2021030427/justel>

Dossier numéro : 2021-02-11/31

Titre

11 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant la liste des projets d'actions à discriminations positives pour l'année 2021, conformément à l'article 58 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment pour la mise en oeuvre de discriminations positives

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 05-03-2021 page : 19365

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La liste des projets d'actions à discriminations positives dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année 2021, annexée au présent arrêté, est approuvée.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 approuvant la liste des projets d'actions à discriminations positives pour l'année 2021, conformément à l'article 58 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment pour la mise en oeuvre de discriminations positives

COMMUNE ET PROVINCE

Code projet	Etablissement	Matricule	Coût APE	Coût UE	Coût Matériel	Total
21/CP/01	Cours de Promotion sociale Erasme	2.003.060		33.309,90	0,00	33.309,90
21/CP/02	Institut Machtens - Enseignement Communal de Promotion sociale	2.197.005		7.638,00	6.564,00	14.202,00
21/CP/03	Institut Provincial d'Enseignement de Promotion sociale et de Formation continuée du Brabant wallon	2.214.005	8.760,00	25.460,00	0,00	34.220,00